



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 16 JUIL. 2020

ARRETE

Temporaire de travaux et de restriction de circulation

N° Départ : 979/2020/282/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **10/07/2020**
- de l'entreprise **SCOPELEC** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de restriction de circulation,
- nature des travaux : **ouverture de chambres télécom pour tirage de câbles pour la fibre optique pour le compte d'Orange,**
- lieu : **avenue Général Magnan, D 458 et avenue des Palmiers à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 27/07/2020 et le 15/08/2020.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°142/2020/01/DGS/SDGS/AG/CG du 29 mai 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue Général Magnan, D 458 et avenue des Palmiers à Solliès-Pont,** afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de restriction de circulation, est accordée à l'entreprise **SCOPELEC** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue Général Magnan, D 458 et avenue des Palmiers à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 27/07/2020 et le 15/08/2020.**
- Article 2 :**
- l'entreprise **SCOPELEC** sera chargée d'installer la signalétique adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - pour les besoins du chantier la circulation pourra être modifiée,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
 - aucune terrassement ne sera toléré.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **SCOPELEC** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SCOPELEC,**
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le